

# Le feuillet de la Communauté Sarcelles

## Dvar Torah

La Thora rapporte les paroles déconcertantes de D-ieu à l'encontre des *Méraglim* (les Explorateurs): «*Jusqu'à quand tolérerai-je cette communauté perverse...*» (Bamidbar 14, 27). Rappelons que la Paracha de *Chela'h* retrace l'épisode de l'envoi de douze Explorateurs en Terre de Canaan. Leur mission consistait à espionner le Pays et d'y ramener des informations pour la future conquête. Dix hommes de ce groupe revinrent avec des nouvelles très pessimistes qui causèrent le désespoir de tout Israël. C'est de ce passage que nos Sages déduisent que le terme *עדה* (*Eida*) «communauté», implique un groupe de dix personnes (voir *Méguila* 23b). Aussi, ils en viennent à conclure que, pour un événement déterminé tel que la constitution d'un *Minyane* qui nécessite qu'une «communauté» soit présente, la Thora réclame un quorum de dix hommes au minimum. Il est néanmoins étonnant que celle-ci ait institué un principe si important à partir d'un épisode négatif de l'histoire du Peuple Juif: le complot des *Méraglim*! Une lecture – plus profonde – de l'histoire des espions nous permettra de résoudre cette singularité. En effet, la Thora est constituée de deux éléments, comparables au corps et à l'âme: la partie «dévoilée» et la partie «cachée». Les deux parties sont complémentaires et, ensemble, elles incarnent la Sagesse Divine. Bien qu'une simple lecture de cet événement laisse entendre que les Explorateurs ont gravement fauté, au point où ils furent punis et que tout le Peuple fut retenu quarante ans dans le désert du *Sinaï*, il existe toutefois une interprétation plus profonde qui voit en ces hommes des personnages de très grande qualité. Ainsi, les Maîtres de la *Hassidout* expliquent que le refus des Explorateurs de monter en Israël était le fruit de leur état spirituel: ils craignaient de rentrer dans une Terre où ils seraient

obligés de s'investir dans les domaines et les contraintes du Monde matériel. Après avoir reçu la Thora, les Explorateurs envisageaient de rester cloîtrés dans le désert où ils jouissaient quotidiennement de miracles: la *Manne*, le puits de *Myriam* et les Nuées saintes. Les conditions idéales pour étudier et s'attacher au Divin étaient, ici, regroupées. Leur désir profond était, en d'autres termes, de vivre principalement la Thora au niveau de la «Parole» et non au niveau de l'«Acte». Aussi, voulaient-ils rester dans le Désert dont l'étymologie hébraïque *מדבר* (*Midbar* – désert) rejoint celle du mot *דבור* (*Dibour* – Parole). Ils se sont trompés, parce que le fait de vivre en Terre d'Israël, d'y appliquer les Commandements relatifs à la Terre Sainte, ainsi que d'accomplir toutes les *Mitsvot* dans ce Monde est – pour D-ieu – encore plus élevé que de rester confiné dans la Sainteté. C'est précisément du fait de leur statut élevé que leur prise de position fut considérée comme un grave péché: ils ne devaient pas être de mauvais exemples pour tout un Peuple. En revanche, le fait que leur motivation fut positive sert à nos Sages pour déduire les conditions de la constitution d'un *Minyane*. En outre, un autre détail permet de conclure que ces hommes n'étaient pas si mauvais que ça. Car, en effet, comment comprendre que ces hommes qui souhaitaient rester dans le désert causèrent que le Peuple soit puni précisément par la réalisation de leur souhait: rester quarante ans dans le désert du *Sinaï*! En réalité, D-ieu permit au Peuple durant cette période «d'exil» de continuer de jouir de cette situation spirituelle qu'il avait peine à quitter. Ainsi, les progrès réalisés dans le désert leur permirent d'atteindre la maturité requise pour entrer enfin en Terre d'Israël.

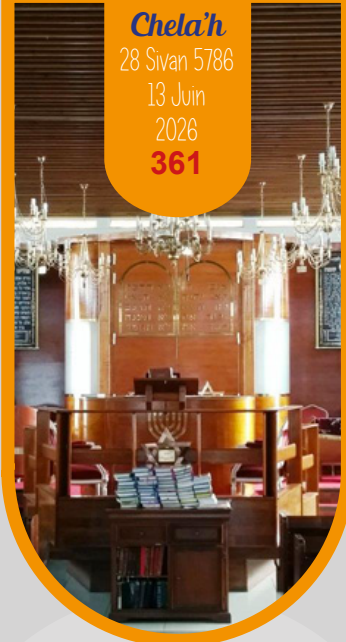
Collel

Pourquoi la Thora emploie-t-elle deux termes différents pour désigner l'exploration des Méraglim: 'Véyatourou' et 'Véya'hprou'?

## Le Récit du Chabbat

La *Hiloula* du Saint *Tana Yonathan Ben Ouziel* tombe le 26 *Sivan* (cette année le jeudi 11 Juin). A ce propos, on raconte [Soucca 28a] que le célèbre Sage *Hillel* avait quatre-vingts disciples, tous remarquables. On disait de trente d'entre eux

## CHELA'H



Chela'h  
28 Sivan 5786  
13 Juin  
2026  
361

## Horaires de Chabbat

Hadlakat Nèrot: 21h36  
Motsaé Chabbat: 23h01

1) Si, dans un immeuble dans lequel des Juifs et des non-juifs habitent ensemble, le domestique de service, non-juif, a allumé spontanément la lumière – sans instruction d'un locataire juif – dans la cage d'escalier où passent des Juifs et des non-juifs, alors, si la majorité des locataires est juive, ou encore si les locataires sont, pour moitié, juifs, et, pour moitié, non-juifs, dans ce cas, il sera interdit de profiter de cette lumière, car on peut supposer que le non-juif, en allumant la lumière, pensait rendre service à tous les locataires. Cependant, il ne sera pas nécessaire, en toute hypothèse, de fermer les yeux, et on aura le droit de passer par ces escaliers. Si la majorité des locataires est non-juive, on a aura le droit de profiter de la lumière. Si le domestique de service non-juif est chargé d'allumer la lumière, même quand les locataires juifs ne sont pas à la maison, on aura le droit de profiter de cette lumière.

2) Si un non-juif a allumé pour lui-même la lumière dans une cage d'escalier, quand il monte ou descend, – même s'il y a des Juifs qui passent dans ces escaliers –, on aura le droit de profiter de la lumière allumée par le non-juif, car ce dernier profite aussitôt lui-même du travail qu'il a fait. Par contre, si le Juif a dit au non-juif de monter avec lui dans les escaliers, en pensant que le non-juif va allumer la lumière – ce qu'il a effectivement fait – dans ce cas, on ne dira pas que le travail a été effectué pour les besoins du non-juif, et il sera interdit de profiter de la lumière ainsi allumée.

3) On a le droit de dire à un non-juif, le *Chabbath*, d'utiliser l'eau chaude qui vient d'un chauffe-eau, bien que, de ce fait, de l'eau froide remplace l'eau chaude, et se chauffe ainsi à cause de l'eau chaude qui est encore dans le chauffe-eau; il sera permis d'agir ainsi même si, de ce fait, s'allume automatiquement l'élément qui chauffe l'appareil et a pour but de réchauffer l'eau froide.

(D'après le livre  
*Chmirath Chabbath Kéhilkhata*)

לעילוי נשמות

à Josiane Esther Soria Bat Sim'ha à Sarah Bat Nouna à Yaacov Ben Lisa à Abraham Ben Malka Bénais à Ra'hamim Raymond Ben Esther Zuili  
à Fortune Messaouda Bat Aïcha à Juliette Léa bat Sassia Shachouna à Léonie Dabia Bat Julie Débora



## La perle du Chabbath

qu'ils étaient dignes de jouir de la Présence Divine, tout comme *Moché Rabbénou*. De trente autres, on affirmait qu'ils étaient assez grands, pour, comme le fit *Yéhochoua*, arrêter le soleil dans sa course. Les vingt restants étaient au milieu de ces deux niveaux. Le plus grand disciple de *Hillel* était *Yonathan Ben Ouziel*; le moindre, *Rabban Yo'hanan Ben Zakai*, familier de tous les secrets de la Thora. C'est ainsi que les Sages ont décrit la grandeur de *Hillel* et de ses disciples. Les Sages ont relaté que lorsque *Yonathan Ben Ouziel* était absorbé dans l'étude de la Thora, l'oiseau qui volait au-dessus de lui était brûlé! Le grand *Rav Chammaï* tenait en très haute estime *Rabbi Yonathan Ben Ouziel*. Le *Talmud* mentionne [**Baba Bathra 133b**] un cas où *Chammaï* alla discuter un point de loi avec lui. Ce cas était le suivant. Un Juif fort riche avait légué toute sa fortune à *Rabbi Yonathan Ben Ouziel*. Ce Juif laissait des enfants, mais, ceux-ci s'étant écartés des voies de la Thora il avait décidé, vu le mauvais usage qu'ils en feraient, qu'aucun héritage ne leur reviendrait. Que fit alors *Rabbi Yonathan Ben Ouziel*? Il garda un tiers de la fortune, fit don du second tiers au *Beth Hamikdache*, et rendit le troisième tiers aux héritiers frustrés. *Chammaï* alla trouver *Rabbi Yonathan Ben Ouziel*. Il contestait à celui-ci le droit de restituer une part de l'héritage aux héritiers naturels contre les dernières volontés de leur père. *Rabbi Yonathan Ben Ouziel* était d'un avis contraire. Il opposa à *Chammaï* l'argument suivant: si, étant le possesseur légal de la fortune du défunt, il avait le droit d'en offrir une partie au *Beth Hamikdache*, le même droit l'autorisait à en restituer une partie aux héritiers naturels. Dans un cas comme dans l'autre, l'héritage étant sa propriété, il en usait en toute liberté. *Chammaï* dut s'incliner devant la force d'un tel raisonnement. *Rabbi Yonathan Ben Ouziel* se fit une grande réputation comme interprète de la Thora Il nous laissa ses vues pénétrantes dans son *Targoum Yonathan*. Nos Sages racontent [**Méguila 3a**] que lorsqu'il rédigea son commentaire des Livres des Prophètes, la Terre Sainte trembla, et une voix céleste s'écria: «*Qui a osé révéler Mes secrets aux mortels?*» Alors *Rabbi Yonathan Ben Ouziel* se leva et déclara: «*C'est moi qui ai assumé la responsabilité de révéler Tes Secrets saints à l'humanité. Ce n'était pas pour me faire honneur à moi-même, ni pour la gloire de mes ancêtres que j'ai entrepris cette tâche, mais à seule fin que les Juifs puissent comprendre ce que les Prophètes leur ont dit*». Quand il projeta d'écrire une interprétation des *Kétouvim* (les Hagiographes), il lui fut interdit de le faire, car ils contiennent des secrets qui ne doivent être révélés qu'après l'avènement du *Machia'h* (notamment, le Livre de Daniel qui contient le *Kets* du *Machia'h* – **Rachi**). Il est enterré à *Amouka*, près de *Tsfat* et c'est une grande *Ségoula* pour les célibataires de se rendre sur sa tombe et de prier pour se marier.

## Réponses

Le terme hébreu que l'on traduit par «explorer», employé au début de notre Paracha, est «Véyatourou», comme il est dit: «Envoie toi-même des hommes pour explorer וְיִתְרוּ (Véyatourou) le Pays de Canaan...» (Bamidbar 13, 2). Pourtant, dans le Livre de Dévarim, où *Moché* passe en revue tous les évènements s'étant produits durant les quarante années de périples dans le désert, il est employé le terme «Véya'hperou» pour dire la même chose, comme il est dit: «Mais vous vîntes vers moi, tous, en disant: «Nous voudrions envoyer quelques hommes en avant, qui exploreraient וְיִתְרוּ (Véya'hperou) pour nous ce pays» (Dévarim 1, 22). La raison de ce changement de termes est expliquée par le Sifté Cohen comme suit: Lorsque *Hachem* ordonna d'explorer la Terre de Canaan, la Thora employa le terme VéYaTouRou וְיִתְרוּ qui a la même racine que YITRon יִתְרוֹ signifiant «avantage», car *Hachem* voulait leur indiquer que le but de leur exploration était de chercher les avantages de la Terre Promise, en comparaison avec les autres terres. Mais lorsque plus tard *Moché* leur reprocha d'avoir dit du «Lachone Hara» sur la Terre d'Israël et de n'en avoir perçu que ce qui pouvait paraître comme des inconvénients, il utilisa alors le terme: VéYa'HPeRou וְיִתְרוּ pour dire «explorer», terme ayant la même racine que «creuser» La'HFoR, pour signifier que les Explorateurs n'ont fait que «creuser», fouiller, rechercher, afin de trouver les désavantages que présentait apparemment la Terre Promise. En conséquence, *Hachem* les jugea «mesure pour mesure»: «Vous avez creusé dans le but de dénigrer la Terre d'Israël et bien vous creuserez vos tombes dans le désert». En effet, nos Sages enseignent [Taanit 30b] que chaque année, durant leur séjour dans le désert, la nuit du Ticha Béav (cette nuit là fut celle durant laquelle le Peuple crut les paroles calomnieuses des Explorateurs et se mit à gémir en larmes; D-ieu leur dit alors: «Vous avez pleuré sans raison; Je vais vous en donner une» – Taanit 29b), chaque individu devait creuser sa propre tombe et y dormir toute la nuit. Une partie d'entre eux mourrait tandis que les autres, encore vivants, se levaient et sortait de leur tombeau. A préciser aussi que la Thora emploie un troisième terme pour décrire l'action des Explorateurs: «Vayéraguélou», comme il est dit: «Ils partirent, ...et explorèrent וְיִתְרוּ (Vayéraguélou) cette contrée» (Dévarim 1, 24), qui signifie qu'ils espionnèrent le Pays pour le dénigrer et pour abaisser la Terre Promise au rang du «ped» רָגַל (Réguel) – mot apparenté à VayéRaGUÉLou [Kli Yakar].

Il est dit à propos de la Mitsva du Tsitsit: «Cela sera pour vous des franges (Tsitsit), et vous le(s) verrez et vous vous rappellerez tous les Commandements de l'Éternel, afin que vous les exécutiez» (Bamidbar 15, 39). De ce verset, le *Talmud* [**Ména'hot 43b**] apprend: «Regarder [le Tsitsit] conduit à se souvenir [des Mitsvot], et s'en souvenir conduit à les faire.» Comment la vision du Tsitsit conduit-elle au souvenir de Tous les Mitsvot? Nos maîtres proposent différentes réponses parmi lesquelles: 1) **Rachi** explique: «La valeur numérique de צִיצִית (Tsitsit) est six cents, auxquels on ajoutera les huit fils et les cinq nœuds, soit au total six cent treize (le nombre de Mitsvot de la Thora).» Ainsi, en contemplant le Tsitsit, nous vient à l'esprit le nombre de Commandements divins (613) qui nous incite à les accomplir. 2) Le **Ramban** (au verset 32) désapprouve cette explication car, explique-t-il, le mot צִיצִית (Tsitsit) est écrit dans la Thora avec un seul *Youd* (י), ce qui porte sa valeur numérique à 590 et non pas 600 comme le dit **Rachi**. Par ailleurs, les «huit fils» dont parle **Rachi** reflètent l'opinion de *Beth Chamaï* (4 fils doublés), tandis que pour *Beth Hillel*, il n'est question que de six fils (3 fils doublés) [voir **Ména'hot 41a**]. Enfin, d'après la stricte ordonnance de la Thora, seuls deux nœuds suffiraient pour le Tsitsit... Aussi, le **Ramban** suggère-t-il que c'est le fil azur תְּכֵהֶלֶת – *Tékhélet*) [joint aux fils blancs], qui conduit au souvenir de toutes les Mitsvot. En effet, le mot תְּכֵהֶלֶת (*Tékhélet*) s'apparente au mot תְּכֵלֶת (*Takhlit* – finalité) – le but de «Tout» [כל – *Kol* en hébreu, inscrit par ailleurs dans le mot תְּכֵלֶת]. Ainsi, en contemplant le fil azur (*Tékhélet*) – une Mitsva globale, on en arrive à se souvenir de la totalité des Commandements, comme semble l'indiquer l'enseignement de nos Sages [**Ména'hot 43b**]: «Le *Tekhelet* (azur) ressemble à la mer, la mer ressemble au ciel, et le ciel ressemble au Trône de Gloire [ce dernier inspirant l'acceptation du joug de la royauté divine et celui des Mitsvot].» 3) Rappelant l'enseignement du *Talmud*: «Le *Tekhelet* ressemble à la mer, la mer ressemble au ciel, et le ciel ressemble au Trône de Gloire» Le **Kli Yakar** (au verset 38) nous explique comment nous devons observer le Ciel et prendre conscience qu'il ne dévie pas d'un iota de sa mission (le mouvement des astres est immuable). Non seulement cela, mais encore il accomplit son devoir avec joie. Nous devons aussi contempler la Mer. Celle-ci ne modifie pas non plus sa mission et reste strictement dans les directives que D-ieu lui a imposé bon gré mal gré (ne s'écartant pas des limites de son lit). Aussi, la Mer obéit-elle non pas par gaité de cœur mais par crainte de D-ieu, tandis que le Ciel accomplit sa mission par amour de D-ieu. Le **Kli Yakar** explique alors que la contemplation du fil de *Tékhélet* est censée nous faire d'abord prendre conscience, par le biais de la Mer qui remplit ses obligations par peur et crainte de D-ieu, que la transgression d'une seule Mitsva nous fait sortir de la «limite» qu'*Hachem* nous a imposé – «jusqu'ici cela t'est permis au-delà cela t'est interdit» [on se souvient des 365 Mitsvot négatives]. Le niveau suivant consiste à penser au Ciel, qui suit les ordres divins à la lettre par amour [on se souvient des 248 Mitsvot positives]. Une fois qu'une personne atteint ce niveau d'amour, elle peut alors s'attacher plus directement à *Hachem* et à Son Trône de Gloire [de manière «*LiChma*» - totalement désintéressé]. 4) La *Guemara* (déjà citée) enseigne: «La punition (pour ne pas attacher de fils de couleur) blanche est plus grande que la punition (pour ne pas attacher le fil de couleur) azur [malgré le fait qu'il soit plus précieuse] ... Ceci est comparable à un roi de chair et de sang qui dit à ses deux sujets qu'ils doivent lui apporter un sceau. Le roi dit à l'un d'eux: Apportez-moi un sceau d'argile, et il dit à l'autre: Apportez-moi un sceau d'or. Et tous deux ont été négligents et n'ont pas apporté les sceaux. Lequel d'entre eux aura une plus grande punition? Il faut dire que c'est à celui-ci à qui il a dit: Apportez-moi un sceau d'argile [car malgré sa disponibilité et son faible coût, il ne l'a pas apporté.] **Tosfot** [sur **Ména'hot 43b**] explique pourquoi la *Guemara* compare le Tsitsit à un «sceau d'argile»: «Ainsi, faisait-on aux esclaves (on leur faisait porter un sceau comme marque d'appartenance à leur maître), aussi, le Tsitsit témoigne-t-il sur les Juifs qu'ils sont des serviteurs de D-ieu.» A cela, le **Or Ha'Haïm** précise: «... Lorsque vous regarderez le Tsitsit - le symbole de votre servitude envers le Seigneur, vous vous rappellerez que vous n'êtes pas totalement libres de faire ce que bon vous semble en matière de nourriture, de vêtements, etc., mais vous vous souviendrez de tous vos devoirs, c'est-à-dire des Commandements de la Thora.»